

LA LOI DE FINANCES POUR 2015 POURSUIT ET RENFORCE, POUR UN PLUS GRAND NOMBRE DE CONTRIBUABLES, LA BAISSÉ DE L'IMPÔT SUR LE REVENU INITIÉE EN 2014.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les contribuables qui continuent, en 2015, à bénéficier des effets de la réduction d'impôt sur le revenu déjà appliquée en 2014.

SI VOUS AVEZ DES REVENUS MODESTES, QUE VOUS N'AVEZ PAS PAYÉ D'IMPÔT SUR LE REVENU EN 2014 ET QUE VOTRE SITUATION PERSONNELLE EST INCHANGÉE, VOUS N'EN PAIEREZ PAS EN 2015.

Les contribuables disposant de revenus moyens bénéficieront des allègements d'impôt en 2015.

VOUS POUVEZ VÉRIFIER DÈS À PRÉSENT SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE CETTE NOUVELLE MESURE EN CALCULANT VOTRE IMPÔT AVEC LE SIMULATEUR EN LIGNE ACCESSIBLE SUR [IMPOTS.GOUV.FR](http://impots.gouv.fr).⁽¹⁾

⁽¹⁾ seul le simulateur en ligne sur le site officiel impots.gouv.fr est certifié.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le barème de l'impôt sur le revenu a été modifié pour concentrer les effets de la mesure sur les contribuables aux revenus modestes et moyens.

➔ LA PREMIÈRE TRANCHE D'IMPOSITION AU TAUX DE 5,5 %, qui s'appliquait à la fraction de revenus comprise entre 6 011 € et 11 991 € par part de quotient familial, EST SUPPRIMÉE.

➔ Désormais, le seuil d'entrée dans la nouvelle première tranche d'imposition au taux à 14 % est FIXÉ À 9 690 € par part de quotient familial.

➔ Le mécanisme de la DÉCOTE (diminution de l'impôt), qui bénéficie aux foyers fiscaux faiblement imposés, est aménagé et revalorisé.

Pour l'imposition des revenus 2014, elle est accordée :

- AU CÉLIBATAIRE DONT LA COTISATION D'IMPÔT BRUT EST INFÉRIEURE À 1 135 € ;

- AU COUPLE DONT LA COTISATION D'IMPÔT BRUT EST INFÉRIEURE À 1 870 €.

Cet avantage est calculé automatiquement par le simulateur en ligne sur impots.gouv.fr.⁽¹⁾

➔ Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, sont revalorisés de 0,5 %.

Cette revalorisation est prise en compte automatiquement par le simulateur en ligne sur impots.gouv.fr.⁽¹⁾

L'IMPACT DE LA MESURE ?

En 2014 la réduction exceptionnelle d'impôt a bénéficié à 4 MILLIONS DE MÉNAGES. Pour 2015, le Gouvernement a décidé de pérenniser et d'amplifier les effets de cette mesure pour les ménages aux revenus moyens et modestes : au total, ce sont donc 9 MILLIONS DE MÉNAGES qui bénéficieront des mesures d'allègement.

RETROUVEZ LES IMPACTS DE LA MESURE AVEC LES EXEMPLES CI-DESSOUS

CAS-TYPE N° 1 - CÉLIBATAIRE SANS ENFANT, SALARIÉ

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
16 800 €	516 €	259 €* ⁽¹⁾

* IL BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 257 €

CAS-TYPE N° 2 - CÉLIBATAIRE AVEC 1 ENFANT, SALARIÉ

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
21 000 €	423 €	87 €* ⁽¹⁾

* IL BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 336 €

CAS-TYPE N° 3 - COUPLE AVEC 2 ENFANTS, SALARIÉS

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
39 300 €	733 €	NON IMPOSABLE ET REMBOURSEMENT DE PRIME POUR L'EMPLOI DE 190 €* ⁽¹⁾

* IL BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 923 €

CAS-TYPE N° 4 - COUPLE SANS ENFANT,
L'UN SALARIÉ, L'AUTRE À LA
RECHERCHE D'UN EMPLOI

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
32 200 €	995 €	455 €* <small>(995 € - 540 €)</small>

* IL BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 540 €

CAS-TYPE N° 5 - VEUVE, 1,5 PART EN RAISON D'UNE
INVALIDITÉ, RETRAITÉE

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
23 000 €	557 €	263 €* <small>(557 € - 294 €)</small>

* ELLE BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 294 €

CAS-TYPE N° 6 - COUPLE, RETRAITÉS

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	IMPÔTS 2014	IMPÔTS 2015
33 700 €	1 547 €	1 196 €* <small>(1 547 € - 351 €)</small>

* IL BÉNÉFICIE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT DE 351 €



RENDEZ-VOUS SUR
IMPOTS.GOUV.FR



RETROUVEZ LA DGFIP
SUR FACEBOOK ET TWITTER



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ.
IL NE PEUT SE SUBSTITUER AUX TEXTES
LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES AINSI QU'AUX
INSTRUCTIONS APPLICABLES EN LA MATIÈRE.



Tout savoir
sur la nouvelle
baisse pour 2015
de l'impôt sur
le revenu des
ménages à revenus
modestes ou moyens

